

Exclusion des personnels SIC des modalités de la mise en œuvre de la revalorisation indemnitaires des agents du MI

Lors de la parution des textes sur le versement du CIA et/ou de la RO, notre syndicat FO est intervenu sur le versement complémentaire de 100€.

En effet, nos collègues de la filière SIC étaient une nouvelle fois les « oubliés ».

Ça continue par cette note en date du 8 décembre 2016 sur « les modalités de la mise en œuvre de la revalorisation indemnitaire des agents du MI au 1er janvier 2017 ».

Cette revalorisation concerne tous les agents du MI SAUF CEUX DU PROGRAMME 333 soit les collègues des SIC rattachés au 1er ministre.



Le 8 décembre 2016

Direction des ressources humaines
Bureau des ressources humaines

Modalités de mise en œuvre de la revalorisation indemnitaire des agents du ministère de l'Intérieur au 1^{er} janvier 2017

Une revalorisation de l'IFSE et du TMO pour les agents des corps administratifs, techniques et SIC* est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les personnels concernés sont les agents bénéficiaires de l'IFSE ou du TMO. Les montants annuels bruts de revalorisation pour une quotité de travail de 100% sont les suivants :

- Agents administratifs, techniques et SIC de catégorie A : 120 € ;
- Agents administratifs, techniques et SIC de catégorie B : 130 € ;
- Agents administratifs, techniques et SIC de catégorie C : 150 € ;
- Agents A et B des filières sociales et sécurité routière : 200 €.

Cette revalorisation

- interviendra sur la paie de janvier 2017.
- s'ajoutera à l'IFSE ou au TMO
- ne sera pas forfaitaire. Elle diffèrera donc selon les catégories et sera proratisée selon la quotité de temps travaillé ou selon que l'agent est à mi-traitement.

Ainsi, à titre d'exemple :

Un ingénieur des services techniques en services déconcentrés et travaillant à 90% bénéficie au 31 décembre 2016 d'un TMO brut annuel de 7 253,94 €, soit 604,49€ bruts/mois. Au 1er janvier 2017, son TMO est basculé sur l'IFSE qui est revalorisée de 109,71€ bruts/an (120€*32/35), soit un nouveau montant d'IFSE de 7 363,65 € bruts/an ou 613,63 € bruts/mois.

Le bureau de la paie de la DRH reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires

* SIC (porté par le programme ministériel 307)

**Pour les syndicats FO PREFECTURES et des services du MI et FO SIC,
cette mesure est inadmissible !!!**

Nous avons déjà évoqué cette discrimination auprès du SG et du DRH du ministère de l'Intérieur.

Nous rappelons au ministre de l'Intérieur, l'importance des missions assurées par nos collègues au sein de notre ministère et nous demandons pour eux une revalorisation indemnitaire.

FO
Préfectures
et Services du Ministère
de l'Intérieur

Au plus proche de vous !!!

FO SIC
Force Ouvrière
Confédération Générale du Travail

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr



<http://www.fo-prefectures.com>

